



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile : Pas-de-Calais

Question écrite n° 7925

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur l'insuffisance d'heures allouees a l'aide a domicile aux personnes agees et donc sur la degradation des services qui leur sont rendus dans les regions Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Il lui demande les mesures urgentes qu'il entend arreter pour remedier a cet etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile et, notamment, l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Apres la tres forte progression de la prestation d'aide menagere dans son ensemble, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, principal financeur, avec l'aide sociale, de l'aide menagere, a preserve en 1988 le financement d'un maintien du volume global d'activite d'aide menagere. En 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, ainsi que le volume d'interventions sont ameliorees par rapport a leur niveau anterieur, malgre les conditions defavorables que connait le regime general. L'effort de recentrage de la prestation au benefice des personnes agees les plus dependantes est, quant a lui, poursuivi. Ainsi, les moyens alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention, sont en progression ; en effet, le volume d'heures augmente de 2 p 100, soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus qui est de + 1,75 p 100 entre 1988 et 1989. En 1990, l'effort sera poursuivi, la croissance du volume d'heures sera de 3 p 100. Une amelioration des conditions de financement de cette prestation est recherchee sous la forme d'un encadrement de la progression annuelle des dotations d'heures dans un contrat pluri-annuel permettant de lier cette progression a l'augmentation de la population agee de soixante-quinze ans dans une perspective raisonnable d'equilibre financier. Par ailleurs, une politique de redeploiement entre les diverses caisses regionales d'assurance maladie a ete initiee depuis plusieurs exercices afin d'ajuster les dotations regionales en fonction du nombre de prestataires de plus de soixante-quinze ans. Les moyens delegates en matiere d'aide menagere a la caisse regionale d'assurance maladie de la region Nord-Pas-de-Calais font apparaitre une enveloppe d'heures superieures, en 1989, de 27,71 p 100 a l'enveloppe qui resulterait d'une application mecanique de critere demographique. Elle a beneficie d'une progression de 1,75 p 100, 0,25 p 100 de l'enveloppe globale etant consacre au reequilibrage au profit des regions dont l'enveloppe est inferieure a la moyenne.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7925

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 114